



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 24  
Du 23 février 2018

# Sommaire RAA N ° 24 du 23 février 2018

## Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

### MA Versailles

Décision portant délégation	Décision
Délégation en matière disciplinaire	Autre
Délégation d'accès à l'armurerie	Autre
Mesures de fouille des personnes détenues	Autre
Habilitation aux formalités d'écrou	Autre
Mise en prévention des personnes détenues	Autre
Affectation et réaffectation en cellule	Autre
Présidence de la commission de discipline	Autre
Mise à disposition des sommes figurant sur la part libération du compte nominatif des personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou.	Autre
Présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique	Autre

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

### DRIEE

Arrêté préfectoral rendant la société PARIS BEDDING MANTES-LA-JOLIE redevable d'une astreinte administrative, pour son établissement situé sur la commune de Mante-la-Jolie	Arrêté
---	--------

## Préfecture des Yvelines

### DRCL

#### Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Arrêté modificatif portant renouvellement de la composition de la commission d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (Parlementaires)	Arrêté
--	--------



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018053-0005

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Décision portant délégation**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT DE VERSAILLES

N° ...../FR/2015

## Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5,

**Article 1 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Myriam RIFFI**, Capitaine, en d'adjoint au chef d'établissement par intérim, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Olivier DELBENDE**, Major, en qualité de chef de détention par intérim, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Denis ROSEAUX**, en qualité de 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Dominique VADELEUX**, en qualité de 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Monique HOARAU**, en qualité de 1ère surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Fabienne ETHORE**, en qualité de 1ère surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-Philippe NORE**, en qualité de 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Aurélie AIME**, en qualité de 1ère surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R-57-6-24 ; R57-7-5)**

Décisions administratives individuelles	Source : code de procédure pénale	Cpt Adj au C.E. par intérim	Major Chef Det par intérim			1ers Svts
Désignation membres CPU	D90	X				
Mesure d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X			
Désignation des personnes détenues à placer ensembles en cellule	D.93	X	X			
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X			
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D.449	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D.259	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X				
Retrait à une personne détenues pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression, une évasion.	D.273	X	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre de sécurité	D.459-3	X	X			
Décision de procéder à la fouille d'une personne détenue	R.57-7-79	X	X			
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D.283-3	X	X			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X			
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X				
Désignation des membres assesseurs des commission de discipline	R.57-7-8	X				
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier	R.57-7-66	X				

renouvellement de la mesure	R. 57-7-70					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X			
<b>Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R-57-6-24 ; R57-7-5)</b>						
<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Source : code de procédure pénale</b>	<b>Cpt Adj au C.E.</b>	<b>Cpt Chef Det</b>			<b>1ers Svts</b>
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de livret de caisse d'épargne	D.331	X				
Autorisation pour une personne détenue d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D.421	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D.395	X				
Autorisation pour une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D.422	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D.337	X	X			X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D.340	X	X			
Suspension pour l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X				
Suspension en cas d'urgence de l'agrément d'un mandataire agréé	R.57-6-16	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 D.277	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer de offices ou des prêches	D.439-4	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenues	D.446	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.57-6-5	R.57-6-5	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visites des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X	X			
Rétention de correspondances écrite tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X				
Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X				
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D.431	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D.443-2	X				

Interdiction d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X				
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X			
<b>Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R-57-6-24 ; R57-7-5)</b>						
<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Source : code de procédure pénale</b>	<b>Cpt Adj au C.E.</b>	<b>Cap Chef Det</b>			<b>1ers Svts</b>
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D.436-2	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X			
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée par le CE par le JAP	712-8 D.147-30	X				
Retrait en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47	X				

Le chef d'établissement par intérim,  
Christelle DELOZE



**Diffusion :** Adjointe CE / Chef de dét. / Major / Gradés / Greffe / BGD / Svte ATF / Comptabilité / Vaguemestre / Affichage salle de CAP

	Nom – Fonction	Date	
Rédigée par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018	
Vérifié par	Secrétariat de direction	22/02/2018	
Approuvée par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018	



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018053-0006**

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Délégation en matière disciplinaire**

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE COMPETENCE**

Objet : **DELEGATIONS EN MATIERE DISCIPLINAIRE**

Ont reçu délégation permanente de signature et de compétence, conformément aux dispositions de l'article R 57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

<b>Compétence concernée</b>	<b>Agent ayant reçu délégation</b>
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"><li>- Myriam RIFFI, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim</li><li>- Olivier DELBENDE, Major, chef de détention par intérim</li><li>- Denis ROSEAUX, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Jean-Philippe NORE, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monique HOARAU, 1<sup>ère</sup> surveillante</li><li>- Fabienne ETHORE, 1<sup>ère</sup> surveillante</li><li>- Dominique VADELEUX, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Madame Aurélie AIME, 1<sup>ère</sup> surveillante</li></ul>
Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	<ul style="list-style-type: none"><li>- Myriam RIFFI, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim</li><li>- Olivier DELBENDE, major, chef de détention par intérim</li></ul>
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	<ul style="list-style-type: none"><li>- Myriam RIFFI, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim</li><li>- Olivier DELBENDE, major, chef de détention par intérim</li></ul>
Présider la commission de discipline	<ul style="list-style-type: none"><li>- Myriam RIFFI, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim</li></ul>

Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	- Myriam RIFFI, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim
Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	- Myriam RIFFI, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim

**Le Chef d'établissement par intérim,  
Christelle DELOZE**



**Diffusion :** Adjointe CE/Chef de détention/Majors/Gradés/Affichage détention (MAF / QSL) + bureau CDD + salle de CAP

	Nom – Fonction	Date
Rédigé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018
Vérifié par	Secrétariat de direction 22/02/2018	22/02/2018
Approuvé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018053-0007**

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Délégation d'accès à l'armurerie**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**DELEGATION D'ACCES A  
L'ARMURERIE**

Conformément à la circulaire n° JUSK1240045C du 12/12/2012 et selon les règles définies par l'article D. 283-6 du code de procédure pénale, les agents dont les noms suivent sont habilités à accéder à l'armurerie :

- **Myriam RIFFI**, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim
- **Olivier DELBENDE**, major, chef de détention par intérim
- **Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Monique HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Fabienne ETHORE**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Jean-Philippe NORE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Dominique VADELEUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Aurélie AIME**, 1<sup>ère</sup> surveillante

Sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à sa suppléante (adjointe/CE), ils sont habilités à procéder à la distribution des armes adéquates selon les textes et les règlements en vigueur.

**Le Chef d'établissement par intérim,  
Christelle DELOZE**



Diffusion : Chef d'établissement / Adjointe CE / Chef de dét. / Major / Gradés / Affichage armurerie

	Nom – Fonction	Date
Rédigé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018
Vérifié par	Secrétariat de direction	22/02/2018
Approuvé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018053-0008**

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Mesures de fouille des personnes détenues**

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE COMPETENCE**

**Objet : Mesures de fouille des personnes détenues.**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et D.93

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Je soussignée, **Christelle DELOZE**, Chef d'établissement par intérim, donne délégation permanente de signature et de compétence aux fonctionnaires suivants :

- **Myriam RIFFI**, capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim
- **Olivier DELBENDE**, Major, chef de détention par intérim
- **Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Jean-Philippe NORE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Monique HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Fabienne ETHORE**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Dominique VADELEUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Aurélie AIME**, 1<sup>ère</sup> surveillante

Aux fins de procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens.

**Le Chef d'établissement par intérim,  
Christelle DELOZE**



**Diffusion :** Adjointe CE/Chef de détention/Majors/Gradés

	Nom – Fonction	Date
Rédigée par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018
Vérifié par	Secrétariat de direction	22/02/2018
Approuvée par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018053-0009**

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Habilitation aux formalités d'écrou**

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE COMPETENCE**

Objet : **HABILITATION AUX FORMALITES D'ECROU.**

Je soussigné, **Christelle DELOZE**, chef d'établissement par intérim, donne délégation permanente de signature et de compétence aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues, aux agents dont les noms suivent :

- **Myriam RIFFI**, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim
- **Mylène MONTOUT**, secrétaire administrative, chef du greffe
- **Olivier DELBENDE**, Major, chef de détention par intérim
- **Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Monique HOARAU**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Jean-Philippe NORE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Fabienne ETHORE**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Dominique VADELEUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Aurélie AIME**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Delphine GRUET**, brigadier
- **Stéphane YRIOUDO**, adjoint administratif

  
Le Chef d'établissement par intérim,  
**Christelle DELOZE**

**Diffusion** : Adjointe CE / Chef de détention / Major / Gradés / Greffe / Affichage salle d'écrou

	Nom – Fonction	Date
Rédigé par	F. RIVIERE CE	22/02/2018
Vérifié par	Secrétariat de direction	22/02/2018
Approuvé par	F. RIVIERE CE	22/02/2018





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018053-0010**

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Mise en prévention des personnes détenues**

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE COMPETENCE**

**Objet : Mise en prévention des personnes détenues.**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu la circulaire n° JUSK1140024C PMJ4 du 09/06/2011 ;

Je soussignée, **Christelle DELOZE**, Chef d'établissement par intérim donne délégation permanente de signature et de compétence aux agents dont les noms suivent :

- **Myriam RIFFI**, capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim,
- **Olivier DELBENDE**, Major, chef de détention par intérim,
- **Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Jean-Philippe NORE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Monique HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Fabienne ETHORE**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Dominique VADELEUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Aurélie AIME**, 1<sup>ère</sup> surveillante

Aux fins de décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1<sup>er</sup> ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe.

**Le Chef d'établissement par intérim,  
Christelle DELOZE**



**Diffusion :** Adjointe CE/Chef de détention/Major/Gradés/Affichage détention + bureau CDD + salle CAP

	Nom – Fonction	Date
Rédigée par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018
Vérifié par	Secrétariat de direction	22/02/2018
Approuvée par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018053-0011**

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Affectation et réaffectation en cellule**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE COMPETENCE**

Objet : Affectation et réaffectation en cellule.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et D.93

Je soussignée, **Christelle DELOZE**, Chef d'établissement par intérim, donne délégation permanente de signature et de compétence aux fonctionnaires suivants, en matière d'affectation et de réaffectation des personnes détenues en cellule :

- **Myriam RIFFI**, capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim,
- **Olivier DELBENDE**, Major, chef de détention par intérim,
- **Jean-Philippe NORE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Monsieur Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Monique HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Fabienne ETHORE**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- **Dominique VADELEUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- **Aurélie AIME**, 1<sup>ère</sup> surveillante

Le Chef d'établissement par intérim,  
**Christelle DELOZE**

Diffusion : Adjointe CE/Chef de détention/Majors/Gradés

	Nom – Fonction	Date
Rédigé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018
Vérifié par	Secrétariat de direction	22/02/2018
Approuvé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018053-0012**

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Présidence de la commission de discipline**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE COMPETENCE**

Objet : **PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE.**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu la circulaire n° JUSK1140024C PMJ4 du 09/06/2011 ;

Je soussignée, **Christelle DELOZE**, Chef d'établissement par intérim, donne délégation permanente de signature et de compétence à :

- Myriam RIFFI, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim

Aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer des sanctions disciplinaires.

**Le Chef d'établissement par intérim,  
Christelle DELOZE**



**Diffusion** : Adjointe CE/Chef de détention/Majors/Gradés/Affichage détention + bureau CDD + salle CAP

	Nom – Fonction	Date
Rédigé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018
Vérifié par	Secrétariat de direction	22/02/2018
Approuvé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018053-0013**

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Mise à disposition des sommes figurant sur la part libération du compte nominatif des personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou.**

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE COMPETENCE**

**Objet : Mise à disposition des sommes figurant sur la part libération du compte nominatif des personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou.**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses **articles 728-1, D. 122, D. 319 à D. 341**, vu le décret **n° 2015-689** du 18 juin 2015,

Je soussigné, **Christelle DELOZE**, Chef d'établissement par intérim, donne délégation permanente de signature et de compétence aux fonctionnaires suivants, aux fins de remettre aux personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou, tout ou partie des sommes figurant sur la part libération de leur compte nominatif :

- **Madame Nathalie ADAM, régisseuse des comptes nominatifs**
- **Madame Sandrine GUYOMARD**

Étant précisé que les personnes détenues concernées doivent impérativement justifier par écrit de la nature des dépenses auxquelles les sommes sont destinées et éventuellement fournir au service concerné un justificatif.

**Le Chef d'établissement par intérim,  
Christelle DELOZE**



**Diffusion :** Adjointe CE/Chef de détention/Majors/Gradés/Service comptabilité/Greffe/P2

	Nom – Fonction	Date
Rédigé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018
Vérifié par	Secrétariat de direction	22/02/2018
Approuvé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018053-0014**

**signé par**

**Christelle DELOZE, Chef d'établissement par intérim**

**Le 22 février 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
MA Versailles**

**Présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique**

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE COMPETENCE**

Objet : **PRESIDENCE DE LA COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE .**

Je soussignée, **Christelle DELOZE**, chef d'établissement par intérim, donne délégation permanente de signature et de compétence aux fins de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU), aux agents dont les noms suivent :

- **Myriam RIFFI**, Capitaine, adjointe au chef d'établissement par intérim
- **Olivier DELBENDE**, Major, chef de détention par intérim

Les majors n'ayant pas compétence pour prendre des décisions à l'issue de la CPU, le cas échéant les décisions doivent être validées par le chef d'établissement ou, en son absence, par l'adjointe au chef d'établissement ou la cheffe de détention.

Le Chef d'établissement par intérim,  
**Christelle DELOZE**



Diffusion : Adjointe CE / Chef de détention / Major / BGD / Affichage salle de CPU

	Nom – Fonction	Date
Rédigé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018
Vérifié par	Secrétariat de direction	22/02/2018
Approuvé par	C. DELOZE CE par intérim	22/02/2018





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018054-0001

**signé par**  
**Noura Kihal-Flégeau, Secrétaire Général Adjointe de la**  
**Préfecture**

**Le 23 février 2018**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**  
**DRIEE**

**Arrêté préfectoral rendant la société PARIS BEDDING MANTES-LA-JOLIE redevable d'une**  
**astreinte administrative, pour son établissement situé sur la commune de Mante-la-Jolie**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté préfectoral n° 2018-45053**  
**rendant redevable d'une astreinte administrative**

**Société PARIS BEDDING MANTES-LA-JOLIE**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de l'environnement,**

**Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 autorisant la société DUNLOPILLO, dont le siège social est situé avenue du Val, 78250 Limay, à poursuivre l'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie, allée des Marronniers ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2010 imposant à la société DUNLOPILLO des prescriptions complémentaires suite aux modifications intervenues sur la chaudière sur son site de Mantes-la-Jolie, allée des Marronniers ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 modifiant l'article 8.1.3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif à la prévention de l'épandage dans les installations de stockage de TDI pour le site anciennement exploité par la société DUNLOPILLO dont la société SOPRAL a pris la succession ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 imposant à la société SOPRAL des prescriptions complémentaires relatives au suivi de la pollution de sols et de la nappe phréatique, suite notamment à la découverte d'une pollution de la nappe en limite de propriété ;**

**Vu le récépissé du 20 juillet 2015 donnant acte à la société ONIVAL de sa déclaration de succession à la société SOPRAL à compter du 1er janvier 2015, pour le site de Mantes-la-Jolie ;**

**Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 18 avril 2016 rappelant, en particulier, que la surveillance de la qualité des eaux souterraines doit être réalisée conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 ;**

**Vu le rapport de suivi de la qualité du milieu souterrain – gaz de sols et eaux souterraines de juillet 2016 réalisé par BURGEAP remis par l'exploitant en avril 2017 concluant notamment à la nécessité de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines ;**

**Vu le courrier du 25 mai 2016 mettant à jour le classement des installations classées exploitées par la société ONIVAL, sur la commune de Mantes-la-Jolie ;**

**Vu l'arrêté du 13 avril 2017 mettant en demeure la société ONIVAL, de respecter, pour son établissement situé sur la commune de Mantes-la-Jolie, Allée des Marronniers, sous un délai de six mois, les dispositions suivantes :**

- **articles 18 et 21 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 en procédant à la réalisation du contrôle périodique des installations de protection contre la foudre et à l'analyse du risque foudre ;**

- article 7.4.2. de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif aux vérifications périodiques et maintenance des équipements en :
  - procédant à la réalisation des vérifications périodiques des RIA, Sprinkler et détection incendie, des installations électriques, des équipements de protection contre la foudre et désenfumage ainsi que des dispositifs haut et moyen foisonnement ;
  - réalisant la maintenance qui s'impose suite aux vérifications réalisées. L'exploitant fournira un échéancier de réalisation des travaux de maintenance pour la mise en conformité des installations ;
  - réalisant un suivi formalisé du suivi des anomalies relevées en interne et par les prestataires des vérifications périodiques.
- article 7.7.7 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 en réalisant un exercice POI en présence de l'inspection ;
- article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 en transmettant les bilans environnement des années 2013, 2014, 2015 et 2016 ;
- article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 en procédant à la réalisation de la première campagne de mesures des eaux souterraines et en transmettant via l'outil GIDAF l'ensemble des résultats.

**Vu** le récépissé en date du 4 mai 2017 donnant acte à la société PARIS BEDDING MANTES-LA-JOLIE de sa déclaration de succession à la société ONIVAL, pour le site de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 janvier 2018 conformément aux articles L. 171-6 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** qu'aucun élément relatif aux non-conformités notables, faisant l'objet de l'arrêté de mise en demeure du 13 avril 2017, n'a été transmis à l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que des délais importants pour permettre à l'exploitant de se mettre en conformité ont d'ores et déjà été laissés à l'exploitant ;

**Considérant** qu'à ce jour, l'inspection n'a toujours pas reçu de résultats pour les campagnes d'analyse, suite à sa visite d'inspection ;

**Considérant** que la situation globale de fonctionnement en mode dégradé perdure et que l'absence de suivi des impacts du site sur son environnement n'est pas acceptable compte tenu des enjeux du site ;

**Considérant que** le manque de surveillance des installations électriques peut être une source d'accidents ou de départ d'incendie liés à des échauffements, des surtensions ou à des décharges électriques ;

**Considérant que** les manques de surveillance des équipements de protection contre le risque incendie tels que RIA, sprinkler, détection incendie ou équipement de désenfumage ne permettent pas d'appréhender de manière satisfaisante le risque incendie ou les conséquences de celui-ci ;

**Considérant** que ces manquements contribuent à une baisse du niveau de sécurité de l'installation et à une impossibilité de maîtrise des impacts de l'installation ;

**Considérant que** les manquements constatés peuvent occasionner une pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant qu'il y a lieu de réaliser la surveillance trimestrielle de la qualité des eaux souterraines telle qu'imposée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 ;**

**Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-II du code de l'environnement ;**

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** Conformément aux dispositions de l'article L 171.8-II du code de l'environnement, la société PARIS BEDDING MANTES-LA-JOLIE, dont le siège social est situé à Torcy, 3 allée Emile Reynaud, est rendue redevable, pour son établissement situé à Mantes-la-Jolie, Allée des Marronniers, d'une astreinte journalière d'un montant de 250 €, jusqu'à satisfaction des points de l'arrêté de mise en demeure, montant réparti comme suit :

- 50 euros par jour jusqu'au respect des dispositions des articles 18 et 21 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 en procédant à la réalisation du contrôle périodique des installations de protection contre la foudre et à l'analyse du risque foudre ;
- 60 euros par jour jusqu'au respect des dispositions de l'article 7.4.2. de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif aux vérifications périodiques et maintenance des équipements en fournissant :
  - les rapports de contrôles des vérifications périodiques des RIA, Sprinkler et détection incendie, des installations électriques, des équipements de protection contre la foudre et désenfumage ;
  - un échéancier de réalisation des travaux de maintenance pour la mise en conformité éventuelle des installations suite aux conclusions de ces contrôles ;
  - le suivi formalisé des anomalies relevées en interne et par les prestataires des vérifications périodiques.
- 20 euros par jour jusqu'au respect des dispositions de l'article 7.7.7 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 en réalisant un exercice POI en présence de l'inspection.
- 20 euros par jour jusqu'au respect des dispositions 9.4 .1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 en transmettant les bilans environnement des années 2013, 2014, 2015 et 2016.
- 100 euros par jour jusqu'au respect des prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à la société PARIS BEDDING MANTES-LA-JOLIE et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
  - sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - maire de la commune de Mantes-la-Jolie,
  - le directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
  - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **23 FEV. 2018**

*P/* Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Préfète  
Chargée de mission  
Secrétaire adjointe

*Noura Kihal-Flégeau*  
Mme Noura Kihal-Flégeau



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018053-0004

**signé par**

**Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines**

**Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Yvelines**

**Le 22 février 2018**

**Préfecture des Yvelines  
DRCL**

**Arrêté modificatif portant renouvellement de la composition de la commission d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (Parlementaires)**



PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

**Arrêté modificatif n° 22 /DRCL/2017 portant renouvellement de la  
composition de la commission d'élus de  
la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-37 et R. 2334-32 à 39 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 portant renouvellement de la commission d'élus compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**Vu** la désignation par les Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale des parlementaires siégeant au sein de la commission d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux du département des Yvelines en date du 18 décembre 2017 et du 10 janvier 2018 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 est complété comme suit :

Parlementaires désignés par les Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale :

Mme Aurore BERGÉ, Députée des Yvelines,  
Mme Florence GRANJUS, Députée des Yvelines,  
M. Michel LAUGIER, Sénateur des Yvelines,  
Mme Sophie PRIMAS, Sénateur des Yvelines.

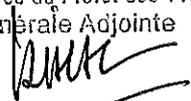
Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

.../...

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 FEV. 2018

P/ Le Préfet  
La Sous-Préfète  
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe

  
Mme Noura Kihal-Flégeau